



Convocation AGO 2015 : pages 1 à 2

CR de Conseils municipaux : pages 3 à 9

## CONVOCATION à l'ASSEMBLEE GENERALE 2015

**Cher(e)s adhérentes et adhérents,**

Le Conseil d'Administration de l'association vous invite à nous réunir en  
Assemblée générale ordinaire :

**le Dimanche 9 août 2015 à 10 h 00, Salle des associations de Messanges**

Après l'accueil des adhérents la réunion se tiendra dès 10 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport d'activité par le Président.
2. Intervention de Monsieur le Maire
3. Présentation de la situation financière et quitus à la trésorière.
4. Présentation du budget et fixation de la cotisation.
5. Questions diverses - Interventions des participants.
6. Appels à candidatures et élection des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration de l'AME.

**Nota:** un « verre de l'amitié » sera partagé à l'issue de l'assemblée.

# AME

## POUVOIR

Je soussigné,

demeurant à Messanges :

agissant en qualité de membre de l'**Association Messanges Environnement** , donne par la présente pouvoir à :

M. Mme :

demeurant à :

À l'effet de me représenter à l'assemblée générale ordinaire du 9 août 2015 à Messanges.

En conséquence, assister à cette réunion, prendre part à la délibération et aux votes sur les questions figurant à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et toutes pièces et en général, faire le nécessaire.

Date et signature du :

PROPRIETAIRE MANDANT (1)

MANDATAIRE (2)

(1) Signature précédée de « BON POUR POUVOIR »

(2) Signature précédée de « BON POUR ACCEPTATION »

POUVOIR à REMETTRE, AVEC VOTRE COTISATION de dix euros:

- A UN PARTICIPANT, ou bien
- AU BUREAU DE L'AME par INTERNET à: [messanges@ame-40.org](mailto:messanges@ame-40.org)
- ou par COURRIER à: AME, 6 impasse des Albizzias, 40660 Messanges

# AME

## RESUMES DE DECISIONS DE CONSEILS MUNICIPAUX

Séance ordinaire du 22 janvier 2015

### **I. SYNDICAT MIXTE POUR LA SAUVEGARDE ET LA GESTION DES ETANGS LANDAIS DIT «GEOLANDES»: MODIFICATION STATUTAIRE**

Le Comité Syndical de Géolandes a approuvé la modification de ses statuts par délibération en date du 17 novembre 2014. Il appartenait à la Commune de Messanges, en tant que membre dudit syndicat, d'approuver cette modification ce qui a été réalisé par délibération en date du 22 janvier 2015. Ces statuts sont consultables en mairie.

### **II. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PLAN PLAGE 2**

Dans le cadre des travaux d'aménagement Plan Plage, la Commune de Messanges a décidé d'organiser ttille procédure de passation de marché public de travaux selon une forme adaptée le 10 décembre 2014. Après analyse des offres, le Conseil municipal a décidé de retenir l'entreprise SARL ROQUES pour le lot n°1 « Mobiliers bois ». Ce lot comprend des dispositifs de délimitation de parking, ainsi que la fourniture et l'installation de clôtures type ganivelles. L'offre de base retenue s'élève à 27 780 € à laquelle s'ajoute une option (ganivelles basses) pour un montant de 8 125€ soit un total de 35 905 € HT.

Pour le lot n°2, le Conseil municipal a décidé de retenir la société SN LAUSSU qui sera chargée d'installer des sanitaires. L'offre retenue est chiffrée à 29 901.85 € HT.

Par conséquent, l'ensemble de ce marché s'élève à 65 806.85€ HT soit 78 968.22 € TTC.

### **III. LOCATION BAR SNACK 2015**

Par délibération en date du 22 janvier 2015, le Conseil municipal a décidé de louer à la Société MIWAPE représentée par Monsieur Michel PITTAVINO, l'abri de la plage du 1 " mai au 31 octobre 2015. Le montant du loyer fixé pour cette période est de 25 000 €.

### **IV. MACS/ CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires impulsée par le décret n02013-77 du 24 janvier 2013, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) s'est engagée à soutenir financièrement les communes membres.

A l'issue de la première année d'application, des ajustements ont été jugés nécessaires raison pour laquelle MACS a établi une nouvelle convention sur ce point notamment pour ce qui concerne la gestion des intervenants extérieurs. Est prévue la gestion suivante:

- MACS sélectionne les intervenants
- Les coordonnateurs des communes et de MACS conviennent des interventions MACS établit un planning faisant apparaître les coûts des interventions
- La commune valide le planning prévisionnel
- L'intervenant fournit un devis et une facture de son intervention à la commune (dans la limite de 30E/séance)
- La commune règle cette somme directement à l'intervenant
- MACS reverse à la commune le coût des interventions. Le règlement s'effectue en 2 versements : décembre (fin de la période 1) et juin (fin de la période 5), sur présentation de justificatifs de paiement et d'lm titre de recette.

La commune de Messanges a approuvé par délibération en date du 22 janvier 2015, la convention établissant ce réajustement et ce pour l'année scolaire 2014/2015.

Le Maire, Hervé BOUYRIE

# AME

*Séance ordinaire du 26 février 2015*

## **1. MACS/ CRÉATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE COMMUN DE SUPPORT ET D'ASSISTANCE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL - INSTRUCTION «APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)» - APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN**

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a réduit le périmètre de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des actes et autorisations du droit des sols. Les services de l'Etat n'instruiront plus les autorisations d'urbanisme des communes compétentes de moins de 10 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération communale (EPCI) de plus de 20 000 habitants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Dans ces conditions, une réflexion a été menée par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour créer un service commun d'instruction des demandes d'urbanisme. Par délibération en date du 26 février 2015, le conseil municipal a décidé de répondre favorablement à cette création de service commun et ce, pour une participation communale de 1 724.54 € par an.

## **II. REDEVANCE DU MARCHÉ: TARIF NOCTURNE**

Considérant qu'il existe un projet de marché nocturne sur la Commune de Messanges pour la saison estivale, le conseil municipal a décidé d'appliquer une tarification appropriée laquelle est définie de la manière suivante: 4.00 € le mètre linéaire pour l'ensemble des marchands.

## **III. CONVENTION DE PARTENARIAT/ TV LANDES**

Afin de relayer au mieux l'information locale notamment sur internet, le conseil municipal a décidé de reconduire son partenariat avec TV Landes pour l'exercice 2015. Ce partenariat implique une participation de 1000,00€ en contrepartie de laquelle TV LANDES s'engage à réaliser un certain nombre de reportages sur la vie locale de Messanges.

## **IV. MACS/ ORGANISATION DES TRANSPORTS URBAINS - NAVETTES ESTIVALES - MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSÉE AUX COMMUNES**

Dans le cadre de l'organisation des transports urbains et notamment de la mise en place des navettes estivales, une réflexion a été menée avec la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour une prise en charge partagée de ce service. Le conseil municipal a délibéré favorablement sur les conditions de cette prise en charge partagée qui prévoit notamment le financement suivant: 50% commune, 50% MACS. La participation annuelle pour la Commune de Messanges est établie à 5885.50 euros.

## **V. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015**

En vue de la préparation budgétaire pour 2015, le conseil municipal a procédé à un débat d'orientations budgétaires. Ce débat n'a pas donné lieu à la prise d'une délibération puisque conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, seules les communes de 3500 habitants et plus y sont contraintes.

Toutefois, Monsieur le Maire a fait un état des lieux des évolutions budgétaires. A noter notamment la baisse de la dotation globale de fonctionnement. La Commission Finances se réunira courant mars pour évaluer les évolutions des différentes taxes et dotations. La Commune de Messanges, devra pour l'exercice 2015 tenir compte de ces éléments et ainsi maîtriser ses dépenses tant en investissement qu'en fonctionnement.

## **VI. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Dans l'attente du vote du budget et pour assurer le financement des travaux d'aménagement Plan Plage, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 100000 euros sur 12 mois au maximum. Cette ligne de trésorerie ne sera ouverte qu'en cas de besoin.

Le Maire, Hervé BOUYRIE

# AME

*Séance ordinaire du 2 avril 2015*

## I. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

### 1. BUDGET COMMUNE

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes:

#### Investissement

Dépenses	Prévus:	1 002 667,00
	Réalisé:	238 750,50
	Reste à réaliser:	194 586,00
Recettes	Prévus:	1 002 667,00
	Réalisé:	613 141,31
	Reste à réaliser:	196 462,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus:	1 519 148,00
	Réalisé:	1 316 893,68
	Reste à réaliser:	0,00
Recettes	Prévus:	1 519 148,00
	Réalisé:	1 545 970,19
	Reste à réaliser:	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:	374 390,81
Fonctionnement:	229 076,51
Résultat global:	6034 67,32

### 2. BUDGET ANNEXE FORÊT

#### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur Hervé BOUYRIE Maire, quitte la salle et ne participe pas au vote Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes:

#### Investissement

Dépenses	Prévus:	0,00
	Réalisé:	0,00
	Reste à réaliser:	0,00
Recettes	Prévus:	0,00
	Réalisé:	0,00
	Reste à réaliser:	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	Prévus:	193 860,00
	Réalisé:	139 051,78
	Reste à réaliser:	0,00
Recettes	Prévus:	193 860,00
	Réalisé:	194 405,68
	Reste à réaliser:	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement:	0,00
Fonctionnement:	55 353,90
Résultat global:	55 353,90

# AME

## II. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014

### 1. BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal a décidé que le compte de gestion établi par le receveur municipal est conforme aux écritures du compte administratif du budget de la Commune de Messanges au titre de l'année 2014.

### 2. BUDGET ANNEXE FORÊT

Le Conseil Municipal a décidé que le compte de gestion établi par le receveur municipal est conforme aux écritures du compte administratif du budget annexe forêt de la Commune de Messanges au titre de l'année 2014.

## III. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2015

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif de la Commune de Messanges au titre de l'année 2015 de la manière suivante:

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015 :

#### Investissement

Dépenses	595 523,00
Recettes	593 647,00

#### Fonctionnement

Dépenses	1 570 024,51
Recettes	1 570 024,51

Pour rappel, total budget:

#### Investissement

Dépenses	790 109,00 (dont 194 586,00 de RAR)
Recettes	790 109,00 (dont 196 462,00 de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses	1 570 024,51 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	1 570 024,51 (dont 0,00 de RAR)

## IV. VOTE DU BUDGET ANNEXE FORÊT 2015

Le budget annexe forêt de la Commune de Messanges pour l'exercice 2015 a été voté de la manière suivante par le Conseil municipal:

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2015 :

#### Investissement

Dépenses	0,00
Recettes	0,00

#### Fonctionnement

Dépenses	140 974,00
Recettes	140 974,00

Pour rappel, total budget:

#### Investissement

Dépenses	0,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	0,00 (dont 0,00 de RAR)

#### Fonctionnement

Dépenses	140 974,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	140 974,00 (dont 0,00 de RAR)

## V. REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2014 DU BUDGET ANNEXE FORÊT

En raison d'un excédent de fonctionnement du budget annexe forêt de 55 353.90 € en 2014, le Conseil Municipal a décidé de reverser cet excédent à hauteur de 55 300 € sur le budget principal de la Commune de Messanges.

# AME

## **VI. IMPÔTS LOCAUX : REVALORISATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2015**

En raison du contexte budgétaire actuel, l'Assemblée a décidé de revaloriser les taux d'imposition pour 2015 à hauteur de 1.5%. Dès à présent, les taux sont fixés de la manière suivante:

	<b>TAUX</b>	<b>BASES 2015</b>	<b>PRODUITS</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	8.11 %	2 349 000	190 510
<b>FONCIER BATI</b>	7.90 %	2 016 000	159 267
<b>FONCIER NON BATI</b>	30.58 %	67 400	20 610

## **VII. TARIFS PISCINE MUNICIPALE**

En raison du coût de gestion de la piscine municipale, l'Assemblée délibérante a décidé de fixer les droits d'entrée aux bassins de la façon suivante:

- Tarif fuchsia - entrée journalière enfant - de 14 ans: 1.60 euros
- Tarif rose clair - entrée journalière adulte: 4.50 euros
- Tarif vert clair - abonnement forfait enfant: 18.50 euros
- Tarif vert foncé - abonnement forfait adulte: 48.50 euros
- Tarif bleu - carte 10 entrées: 33 euros
- Leçon natation et aquagym : 9 euros

L'accès à l'établissement pour les enfants de moins de 3 ans est gratuit.

Le droit d'accès et de fréquentation des bassins par des groupes d'enfants ou d'adolescents membres d'une personne morale de droit public ou privé est fixé à 31 euros.

## **VIII. ATTRIBUTION D'UN NOM DE RUE « ESPLANADE DE LA LAÏCITE »**

L'Assemblée délibérante a décidé d'attribuer le nom d' «Esplanade de la laïcité» à la place publique des halles couvertes de la Commune de Messanges.

## **IX. DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL ASA DFCI**

Considérant qu'il semblait nécessaire de désigner un délégué communal au sein de l'ASA DFCI, le Conseil Municipal a décidé de désigner Monsieur Jean-Pierre CALORME pour ce rôle.

## **X. SYDEC: TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE DES EQUIPEMENTS**

### **SPORTIFS EXTERIEURS**

Considérant que le SYDEC exerçait déjà la compétence liée à l'éclairage des équipements sportifs extérieurs, il appartenait à l'Assemblée délibérante de formaliser ce transfert de compétence. A ce titre, le Conseil Municipal a décidé ce transfert de compétence par délibération en date du 2 avril 2015.

## **XI. CDG 40 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE**

Au titre de l'année 2015, la réglementation en matière de médecine préventive a évolué, raison pour laquelle le Centre de Gestion des Landes a souhaité mettre à jour sa convention de médecine préventive. Le Conseil Municipal a approuvé les termes de cette dernière et autorise Monsieur le Maire à se saisir de l'affaire. La contribution financière résultant de cette convention n'évolue pas, elle reste fixée à 66.11 € par agent.

## **XII. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS DE MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS**

### **POUR LA SAISON 2015**

Dans le cadre de la surveillance des plages pour la saison 2015, le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'emplois de maîtres-nageurs sauveteurs nécessaires pour la surveillance des plages qui se déroulera du 13 juin au 13 septembre 2015. Dix emplois seront créés sur les mois de juillet et août. Pour les surveillances de juin et septembre, douze emplois seront créés.

## **XIII. PISCINE MUNICIPALE: CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Pour assurer la surveillance des usagers de la piscine municipale lors de la saison estivale, le Conseil Municipal a décidé de créer trois emplois (un chef de bassin, un surveillant de baignade et un guichetier).

# AME

## **XIV. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AU PROFIT DU COMITE LANDES**

### **COURSE D'ORIENTATION**

Afin de réaliser un Espace Sport Orientation (ESO) au sein de la Commune de Messanges et ainsi de développer les activités sportives sur notre territoire, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer au Comité Landes Course d'Orientation une aide financière de 866.00 euros qui servira à la réalisation de cet ESO.

## **XV. TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Considérant qu'en égard aux coûts d'entretien de la salle des associations, il y a lieu de réévaluer les tarifs de location et de mettre en place une caution. Le Conseil Municipal a décidé de fixer les tarifs de location de la façon suivante:

- Association: Gratuité
- Habitants de Messanges: 130 euros (pour 48 heures)
- Extérieurs: 400 euros (pour 48 heures)
- Mise en place d'une caution de 150 euros.

## **XVI. APPROBATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS**

Compte-tenu de l'importance des mises à disposition de la salle des associations et de la mise en place d'une caution, il y avait lieu de fixer les règles d'utilisation de la salle des associations. Le Conseil Municipal a approuvé le règlement qui a été établi. Ce règlement est disponible en mairie et sera porté à connaissance des utilisateurs de la salle (associations et locataires).

Le Maire, Hervé BOUYRIE

### *Séance ordinaire du 11 mai 2015*

#### **I. DECISION MODIFICATIVE N°1**

Compte tenu de l'achat de brebis et bouc pour établir une zone éco-pastorale, il y avait lieu d'établir une décision modificative du budget communal. Ainsi, le Conseil municipal a décidé de déplacer, en section d'investissement, 913 euros de l'article 2313 - Constructions au profit de l'article 2185 - Cheptel.

#### **II. ADMISSION EN NON VALEUR**

Considérant que certaines recettes sont restées irrécouvrables au titre des années 2012 et 2013, l'Assemblée a décidé d'admettre en non-valeur un montant de 331 € lequel sera imputé sur l'article 6541 - Admission en non-valeur du budget communal.

#### **III. TAXE DE SEJOUR 2015**

Considérant que la taxe de séjour a subi une réforme par la loi de finances pour 2015, l'Assemblée a décidé de tenir compte de cette dernière notamment pour ce qui concerne les nouvelles exonérations. Les tarifs appliqués en 2015 restent les mêmes que ceux appliqués en 2014.

1 - Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

- Part communale	1,50 €
- Taxe additionnelle départementale 10 %	0,15 €
TOTAL	1,65 €

2 - Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

- Part communale	1,00 €
- Taxe additionnelle départementale 10 %	0,10 €
TOTAL	1,10 €

3 - Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

- Part communale	0,90 €
- Taxe additionnelle départementale 10 %	0,09 €
TOTAL	0,99 €



# AME

4 - Hôtels 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

- Part communale	0,75 €
- Taxe additionnelle départementale 10 %	0,075 €
TOTAL	0,83 €

5 - Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes

- Part communale	0,75 €
- Taxe additionnelle départementale 10 %	0,075 €
TOTAL	0,83 €

6 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes

- Part communale	0,55 €
- Taxe additionnelle départementale 10 %	0,055 €
TOTAL	0,61 €

7 - Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance

- Part communale	0,20 €
- Taxe additionnelle départementale 10 %	0,02 €
TOTAL	0,22 €

Le régime des exonérations obligatoires prévues par la réforme de la taxe de séjour sont notamment :

- Les mineurs (moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier et employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

## **IV. RETRAIT DE LA COMMUNE DE MUGRON DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BAIGNADES LANDAISES (SMGBL)**

La Commune de MUGRON a décidé de se retirer du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises car il y a eu une transformation de la zone de baignade de La Saucille par application des normes concernant les piscines ouvertes au public. Afin de valider ce retrait, l'ensemble des communes membres du SMGBL doivent donner leur accord. La Commune de Messanges a entériné son accord par délibération du 11 mai 2015.

## **V. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS DE MAITRES-NAGEURS SAUVETEURS POUR LA SAISON 2015**

Dans le cadre de la surveillance des plages pour la saison 2015, le Conseil Municipal a déterminé le nombre d'emplois de maîtres-nageurs sauveteurs nécessaires pour la surveillance des plages qui se déroulera du 13 juin au 13 septembre 2015. Dix emplois seront créés sur les mois de juillet et août. Pour les surveillances de juin et septembre, douze emplois seront créés. Les CRS seront mis à disposition du 3 juillet au 30 août 2015 inclus.

Le Maire, Hervé BOUYRIE